



## Renseignement sur le mode de garde de l'enfant

-----  
Par PHX

Bonjour à vous.

Mon fils est né en Belgique, mais avec sa mère nous vivons dans notre maison en location en France, j'ai fait toutes les démarches afin que ma conjointe obtienne une carte vitale, elle est sur ma mutuelle du travail et elle est sur le bail de notre location et celle-ci a fait (il y a un certain temps) les démarches en Belgique pour que son lieu de résidence ne soit plus chez ses parents, mais bien en France avec moi.

Depuis un moment, notre couple n'est plus ce qu'il été et elle souhaiterait possiblement retourner en belgique, ce qui est a 250KM de là ou habite notre enfant, aussi, a plusieurs reprise, celle-ci me force à rédiger une lettre afin qu'elle puisse y retourner avec notre fils sans que je m'y oppose (j'ai des capture écran des messages où elle écrit clairement ce que je doit écrire ect, je lui ai rédigé pour la calmer et ait envoyé ces documents par mail à moi même afin de dire que cela n'a aucune valeur car elle me force et je joint la copie des preuves). J'ai aussi plein de messages d'insulte qu'elle dit à mon sujet lorsque l'on se dispute ( a noter que je ne répond jamais en l'insultant a son tour)

Ma question est, ce document peut il avoir une quelconque valeur malgré le fait qu'elle me force à le faire ?

Aussi, si je faisais appel au JAF afin d'obtenir la garde de l'enfant, quelles seraient mes chances ? à savoir que la maman n'a jamais travaillée, qu'elle n'a pas de voiture ni de logement et que si elle rentrée en belgique, elle serait chez ses parents là où vivent déjà son frère et sa femme, son autre frère ainsi que ses parents. Et que de mon coté, j'ai une voiture, je suis en CDI avec horaires aménageables afin de pouvoir amener et chercher l'enfant qui est dans l'école du village.

Le fait qu'elle prenne notre enfant pour retourner en belgique pose aussi une barrière car vivant du coté flamand, notre fils ne parle que anglais et français (anglais car ne parlant pas flamand, c'est la langue avec laquelle je communique avec la maman), cela ne poserait il pas aussi un problème si elle souhaitait retourner en belgique et que la langue principale est le néerlandais et non l'anglais?

Notre enfant a bientôt 5 ans et je ne peux pas penser à ne jamais le voir grandir, le fait que madame n'ait pas de travail ni de voiture peut-il m'empêcher d'avoir la garde de l'enfant ? (je veux dire que son domicile reste le mien et que la maman l'ait en garde alternée ou en visite)

merci de vos réponses